



Rapport sur la proposition d'un règlement DISREN

Nyon, le 26 novembre 2019

Au Conseil Intercommunal de la Région de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission composée de Mme Elvira Roelli et de MM Roberto Dotta, Adrian Hochreutener, Evan Lock, Patrice Morin, Pierre Stampfli et Pierre Wahlen, Rapporteur, s'est réunie le 1 octobre, le 17 octobre et le 12 novembre 2019, dans les locaux de la Région de Nyon. Lors de la séance du 17.10, M. R. Dotta était excusé.

Monsieur Gérald Cretegny et Boris Mury, membres du CoDir ont participé à la séance du 12.11 : qu'ils soient ici remerciés pour leur disponibilité et leur écoute.

PREAMBULE

La commission permanente des investissements régionaux (ci-après COINV) composée des sept personnes présentes a été élue à l'occasion du Conseil Intercommunal du 20 juin 2019 et créée à cette occasion.

Lors de la séance du 1 octobre elle s'est organisée en désignant Pierre Wahlen comme président-rapporteur.

Elle s'est ensuite interrogée sur son rôle futur en retenant deux propositions :

- Commission consultative sollicitée par le CoDir en amont des projets. A ce titre elle pourrait préavisier sur la « régionalité » des projets déposés et ce dès les premières étapes
- Commission permanente garante du respect des règles fixées pour les projets d'intérêt régional. A ce titre, elle rapporterait sur tous les préavis DISREN, à côté de la commission ad'hoc pour évaluer la pertinence des projets proposés eu égard aux règles fixées et aux politiques sectorielles définies par le CoDir

Elle a ensuite décidé d'entrer en matière sur la proposition que les communes membres puissent disposer d'un règlement qui fixe des règles pour être éligible au titre de projet d'intérêt régional. Par contre, la Commission n'a pas souhaité rédiger elle-même un règlement DISREN mais plutôt de proposer au CoDir une série de réflexions sur les contours et le contenu que devrait prendre ce règlement, le CoDir ayant à charge sa rédaction.

Dans un premier temps, la Commission s'est interrogée sur les différentes sources de financement des politiques régionales. Aujourd'hui, si les subventions pour la culture sont prélevées sur le budget ordinaire de la Région, alimenté par les communes membres à raison de chf 20.-/habitant, elles le sont aussi par le fonds régional d'équipement touristique (FRET). Alors que les infrastructures nécessaires au passage des transports publics comme le financement de courses de bus sont financées par un fond TP bientôt épuisé, pendant que les autres investissements sont financés via le DISREN.

La frontière entre investissements et charge d'exploitation paraît parfois quelque peu perméable. Par exemple, le préavis DISREN 31-2018 « Demande de crédit pour la réalisation du projet Bois de Chênes » prévoit un financement solidaire pour les axes nature et bâti. L'axe nature est constitué en majeure partie d'une série d'activités et de recherches scientifiques et pédagogiques qui ont peu à voir avec des investissements.

La règle qui veut que les coûts récurrents soient considérés comme charge d'exploitation et les coûts uniques comme investissement doit être systématiquement respectée.

Pour ce qui se rapporte plus précisément au Règlement DISREN, la commission a articulé ses réflexions autour des 4 thèmes principaux suivants :

- Définition d'un projet régional
- Procédure à suivre pour l'élaboration d'un projet régional"
- Détermination des parts solidaires et porteuses
- Obligation des cercles porteurs

CONTEXTE

La première période de fonctionnement du DISREN arrivant à son terme fin 2019, il s'agit de le renouveler pour cinq années supplémentaires. L'ensemble des communes membres devront se déterminer d'ici le 30 juin 2020. Il est apparu à la Commission qu'un règlement DISREN pourrait être de nature à rendre plus explicites les buts et moyens des financements solidaires. Ce règlement devrait donc permettre de simplifier la compréhension du DISREN pour tout un chacun et donner aux Municipalités les outils nécessaires à la concrétisation d'un projet d'intérêt régional.

Idéalement ce règlement devrait entrer en vigueur en même temps que le renouvellement du DISREN (juillet 2020). Il ne devra pas diverger sur le fond du préavis qui est en cours d'approbation par les communes membres mais lui apporter des précisions.

DEFINITION D'UN PROJET REGIONAL

La question de la définition d'un projet d'intérêt régional paraît centrale, de cette dernière dépend en effet la cohérence et l'intérêt de l'ensemble du DISREN. La difficulté d'y apporter une réponse univoque ne devant pas pour autant conduire à renoncer d'en tenter une définition.

Aujourd'hui, la Région conduit des politiques au niveau régional qui concernent les domaines suivants :

- Mobilités
- Tourisme
- Aménagement du territoire
- Économie Régionale
- Environnement
- Sport et nature
- Culture et patrimoine

Pour la Commission,

un projet régional doit s'inscrire dans l'une ou l'autre politique sectorielle de la Région de Nyon

un projet d'intérêt régional doit s'inscrire dans une planification générale réalisée par la Région de Nyon qui découle des politiques sectorielles désignées ci-dessus.

Pour illustrer cette définition :

Région de Nyon planifie, en accord avec les communes membres un réseau de pistes cyclables qui permet de parcourir la région d'ouest en est et du nord au sud. A charge ensuite aux communes membres de déposer des projets qui permettront de réaliser à terme la continuité de ce réseau

Le programme de législature devrait permettre d'identifier clairement dans les différentes politiques susmentionnées la vision du CoDir et lui permettre d'établir une planification générale des investissements régionaux elle aussi communiquée au minimum une fois par législature.

Il devrait idéalement y avoir un équilibre des investissements non seulement dans les différents domaines mais aussi dans leur distribution géographique La commission permanente DISREN devrait pouvoir apprécier/juger les projets qui paraissent le plus pertinent eu égard à la planification générale.

A priori, si beaucoup des investissements consentis par les communes intéressent une population plus large, cet intérêt ne lui permet pas encore d'accéder au titre de projet d'intérêt régional. Il s'agit en effet de ne pas multiplier les infrastructures locales ou sous régionales mais de réaliser avec le DISREN des projets uniques

Ainsi, pour la Commission,

un projet d'intérêt régional s'il ne s'inscrit pas dans la planification évoquée ci-dessus doit être unique, non reproductible en divers lieux de la Région.

Pour illustrer cette définition :

La réalisation d'une maison des vins n'a de sens qu'à l'échelle de la Région, de même qu'un Musée du Léman ou une piscine olympique.

A contrario, une halle de gymnastique triple, si elle peut être utilisée par une large population est un équipement sous-régional et ne peut pas à ce titre prétendre à un financement DISREN

PROCEDURE A SUIVRE POUR L'ELABORATION D'UN PROJET REGIONAL

Pour être fédérateur, la manière de développer un projet régional doit permettre aux communes membres de se l'approprier, et ce dès les premières phases de réflexion.

Les communes membres qui souhaitent réaliser un projet régional doivent en principe suivre **toutes** les étapes telles que définies dans le préavis 44-2019¹. Au besoin des phases peuvent être fusionnées, à l'exception de l'étude de faisabilité. Lorsque le CODIR dépose un préavis qui fait l'impasse sur les premières phases, ce dernier explique pourquoi le projet n'a pas suivi le processus de développement « normal ».

Lors de l'étude de faisabilité, l'intention du contenu programmatique d'un projet régional, rédigé par la ou les communes porteuses est soumis au CoDir puis à la COINV. Cette dernière peut y apporter des remarques ou des propositions de modifications.

Si le Conseil Intercommunal n'est pas consulté à la phase Etude de faisabilité, et sur demande du CoDir, la COINV peut émettre un avis consultatif.

Le CoDir informe le conseil intercommunal et la commission des investissements régionaux de tous les projets qui lui sont soumis et motive son acceptation ou son rejet.

Lorsque la Région de Nyon est porteuse, elle consulte l'ensemble des communes membres par son Conseil Intercommunal.

Pour la majorité de la Commission, il est tenu compte dans l'appréciation de la régionalité d'un projet de son processus d'élaboration par la/les communes porteuses et de son/ leurs efforts en vue de susciter une large adhésion des communes membres.

FINANCEMENT DES ETUDES

Aujourd'hui les études préalables sont en général financées par le budget courant de la Région de Nyon et ce financement ne fait pas l'objet d'un préavis. Au-delà d'un montant à définir, la COINV devrait être consultée pour évaluer la pertinence de la dépense eu égard aux objectifs du DISREN.

Par ailleurs, les frais d'études devraient être supportés par le DISREN en les incluant systématiquement au premier préavis déposé devant le Conseil Intercommunal.

Les études réalisées par les communes porteuses avant la sollicitation de la Région de Nyon restent intégralement à la charge de ces dernières.

DETERMINATION DES PARTICIPATIONS DES CERCLES PORTEURS ET SOLIDAIRES

Cercles porteurs et cercles solidaires.

La majorité de la commission estime qu'une simplification pourrait être apportée en réduisant le nombre de cercles. En effet, si les projets sont véritablement d'intérêt régional, il ne semble pas pertinent de multiplier le nombre de cercles porteurs A et B auxquels s'ajoutent les cercles solidaires A et B. Au contraire cette manière de démultiplier les cercles pourrait laisser à penser que certains projets sont plus régionaux que d'autres.

Ainsi le cercle porteur pourrait être remplacé par la ou les communes porteuses du projet, cette ou ces dernières assumant les charges d'exploitation et s'organisant entre elles. Toutes les autres communes qui ont acceptés le DISREN participent alors au titre du financement solidaire.

Enfin, la participation de communes hors DISREN comme celles de communes d'autres districts pourraient

¹ Préavis 44-2019 Reconstitution du DISREN pour la période 2020-2025 page 5

être des communes partenaires.

Il n'y aurait alors plus que :

1. Commune(s) porteuse(s) du projet (Commune(s) territoriale(s) qui assument également les charges d'exploitation ou d'entretien)
2. Communes solidaires (toutes les communes DISREN, hors la ou les porteuses de projet)
3. Communes partenaires (communes hors DISREN)

Le CoDir estime pour sa part pertinent de pouvoir « moduler » la participation du cercle solidaire en fonction des projets et ne souhaite pas renoncer aux deux cercles solidaires.

Dans sa majorité, la commission est favorable à cette simplification. Quand bien même le préavis type a d'ores et déjà été envoyé aux communes membres rien n'oblige le CoDir à déterminer dans les futurs préavis plusieurs cercles solidaires.

Participation des cercles porteurs et cercles solidaires

L'annexe 1² montre de quelle manière se sont articulées les participations des différents cercles pour les 17 préavis DISREN votés à ce jour. Ce tableau montre de très fortes disparités pour des projets appartenant à des mêmes familles, de même que des variations pour le financement d'un même projet au cours de différentes phases.

Au questionnement de la commission, le CoDir a apporté les précisions suivantes :

La répartition des participations entre les différents cercles s'appuie sur les trois éléments suivants :

- Critère de famille (investissement pour mode doux par exemple)
- Critère de coût par habitant (en fonction du nombre d'habitant et à montant égal un investissement n'a pas le même impact pour les finances communales). Ainsi, le coût par habitant du cercle porteur doit être supérieur à celui du cercle solidaire
- Montant disponible pour le financement des projets régionaux (environ chf 4,5 mio maximum par année)

Il est possible/probable que ces critères n'aient pas été appliqués de manière systématique lors de cette première période du DISREN. Il s'agira dès lors de veiller désormais à leur application mais aussi de les rappeler systématiquement à l'occasion de chaque préavis.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE PORTEUSE

Une convention entre la Région de Nyon et la ou les communes porteuses doit préciser un certain nombre de règles. Ainsi, la Région de Nyon communique sur tous les projets régionaux. Si la Commune le fait directement, elle mentionne systématiquement la participation de la Région.

La signature de la convention entre la/les communes porteuses intervient au plus tard avant le versement de la première tranche de subventions.

De même, si une commune porteuse se retire du DISREN, elle doit restituer les montants dont elle a

² Annexe 1, statistique des participations des cercles porteurs et solidaires établie par la COINV

bénéficié déduction faite des amortissements *au prorata temporis*.

CONCLUSIONS

La commission est convaincue de la nécessité de préciser non seulement les critères d'éligibilité d'un projet au titre de projet régional, mais aussi du processus qui doit être suivi pour son élaboration, le mode de définition des cercles et encore la clef de répartition entre cercle porteur et solidaire.

En effet, ces divers éléments sont souvent mal compris des communes membres comme de la population.

La Commission laisse le soin au CoDir de revenir devant le Conseil Intercommunal avec un règlement qui vaudra réponse à la motion. Ce document devrait permettre à tout un chacun de comprendre quand et comment s'exerce la solidarité régionale.

La Commission souhaite également qu'un plan des investissements soit présenté en début de législature et remis à jour une fois par année, de telle manière que les décisions du Conseil Intercommunal et les éventuelles priorisations soient prises en connaissance de cause

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir renvoyer au CoDir la proposition de règlement DISREN du Conseiller Pierre Wahlen pour étude et rapport.

La commission permanente des investissements régionaux

Mme

Elvira Roelli

MM

Roberto Dotta

Adrian Hochreutener

Evan Lock

Patrice Morin

Pierre Stampfli

Pierre Wahlen, Rapporteur



**Commission des investissements régionaux
DISREN**

28.11.19

Statistiques des participations des cercles porteurs et solidaires

		coût total	fonds tiers en % du total	part régionale	porteur	solidaire
	MOBILITES	40 165 000	34 024 000 85%	6 141 000	4 050 000 66%	2 091 000 34%
11-2017	MD Rolle	110 000	0 0%	110 000	70 000 64%	40 000 36%
					Mont s/Rolle et Rolle	A : Perroy B : 33 comm.
22-2017	Passage inf Gland	10 450 000	8 613 000 82%	1 837 000	1 378 000 75%	459 000 25%
					Gland	A: Nyon-Prangins-Begnins-Luins-Vich-Bursins-Duillier-Gilly-Tartegnin-Rolle-Burtigny-Le Vaud-Marchissy; B: 24 comm
23-2017	RC1 Mies-Founex	25 020 000	22 001 000 88%	3 019 000	1 721 000 57%	1 298 000 43%
					Mies-Tannay-Coppet-Founex	A: 36 comm
37-2018	MD Rolle	385 000	154 000 40%	231 000	173 000 75%	58 000 25%
					Rolle	A: Mont s/Rolle-Perroy
43-2019	MD Perroy	3 630 000	2 813 000 77%	817 000	613 000 75%	204 000 25%
					A: Perroy B: Vich-Bursins-Commugny-Bogis-Bossey-Crans-Chésèrèx-Gingins-Bassins-Essertines	A: 36 comm
49-2019	RDU Eysins	570 000	443 000 78%	127 000	95 000 75%	32 000 25%
					Eysins	A: Duillier-Nyon-Prangins-Signy-Trélex B: 31 comm
	TOURISME	574 000	226 000 39%	348 000	88 000 25%	260 000 75%
25-2017	Pôle tourisme nature	574 000	226 000 39%	348 000	88 000 25%	260 000 75%
					A: Genolier-Givrins-Trélex-St Cergue	A: Arzier le Muids-Burtigny-La Rippe-Le Vaud-Longirod-Marchissy-Nyon-St-Cergue B: 26 comm
	ECONOMIE REGIONALE	9 081 000	7 552 000 83%	1 529 000	544 000 36%	985 000 64%
12-2017	Maison des Vins	255 000	152 000 60%	103 000	48 000 47%	55 000 53%
					A: Mont sur Rolle	A: 22 comm B: 14 comm

34-2018	Abattoir	3 870 000	3 500 000 90%	370 000	96 000 26%	274 000 74%
					A: Rolle B: Bursinel- Chésereux-Gingins Vich-Bassins- Bogis Bossey- Commugny- Crans-ESSERTINES	A: 23 comm B: 14 comm
42-2019	Maison des Vins	4 956 000	3 900 000 79%	1 056 000	400 000 38%	656 000 62%
					Mont sur Rolle (Bursinel-Vich- Chésereux-Gingins- Commugny- Crans-ESSERTINES- Bassins-Bogis Bossey)	A: 22 comm B: 15 comm
	ENVIRONNEMENT	7 125 500	5 556 500 78%	1 569 000	1 062 800 68%	506 200 32%
19-2017	Réseau agro-écologique	442 500	193 500 44%	249 000	152 000 61%	97 000 39%
					A: Chavannes-de- Bogis-Chavannes- des-Bois-Coppet- Founex-Tannay- Mies B: Bogis-Bossey- Commugny	A: 29 comm B: Perroy-Mont sur Rolle
20-2017	Réseau agro-écologique	1 348 000	1 068 000 79%	280 000	170 800 61%	109 200 39%
					A: Arnex-Arzier le Muids-Borex- Coinsins-Crassier- La Rippe-Signy- Trélex-St Cergue B: Chésereux- Gingins	A: 22 comm B: Perroy-Mont sur Rolle
31-2018	Bois de Chêne	5 335 000	4 295 000 81%	1 040 000	740 000 71%	300 000 29%
					A: Genolier B: Vich-Bassins	A: Arzier le Muids-Coinsins- Begnins B: 33 comm dont Gingins
	SPORT	16 234 000	14 103 000 87%	2 131 000	159 000 7%	1 972 000 93%
30-2018	Dôle-Dappes-Truffes	16 234 000	14 103 000 87%	2 131 000	159 000 7%	1 972 000 93%
					A: St Cergue B: Chésereux- Gingins-Bursinel	A: 12 comm B: 26 comm
	CULTURE & PATRIMOINE	17 628 000	4 421 000 25%	13 207 000	12 439 000 94%	768 000 6%
26-2017	Musée du Léman	1 120 000	686 000 61%	434 000	344 000 79%	90 000 21%
					Nyon	A: 36 comm
39-2019	UAG	16 308 000	3 735 000 23%	12 573 000	11 995 000 95%	578 000 5%
					A: Nyon B: Bursinel- Bassins-Bogis Bossey-Chésereux- Commugny- Crans-ESSERTINES- Gingins-Vich	A: 37 comm
52-2019	NRTV	200 000	0 0%	200 000	100 000 50%	100 000 50%
					2 comm	36 comm